



MAIRIE DE MEYSSAC
9 place de l'Eglise
19500 Meyssac
mairie@meyssac.fr

ARRETE N° 2026.50

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Sur les Routes Départementales n°38 et n°14 en agglomération **Tour de France - Dimanche 12 Juillet 2026**

COMMUNE DE MEYSSAC

* * *

La MAIRE de la COMMUNE DE MEYSSAC,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de **ASO** (Amaury Sport Organisation) en charge de l'organisation de l'évènement,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la **113^e EDITION DU TOUR DE FRANCE du 4 au 26 Juillet 2026,**

Considérant l'étape 9, Départ MALEMORT - Arrivée USSEL qui se déroule le **DIMANCHE 12 JUILLET 2026** et qui traverse la commune de Meyssac

Il y a lieu d'instituer une **réglementation temporaire de la circulation et du stationnement** par mesure de sécurité,



A R R E T E

* * *

Article 1er : Règlementation CIRCULATION et STATIONNEMENT

CIRCULATION

Le **DIMANCHE 12 JUILLET 2026**, la **circulation de tous véhicules est interdite** sur l'itinéraire emprunté par les coureurs du TOUR DE France, à savoir les axes D38 (en partie) et D14 :

- Route Départementale n°38 :

Boulevard du Quercy pour partie, du panneau d'entrée MEYSSAC jusqu'au « Relais du Quercy » au N°34 Bd du Quercy ;

- Route Départementale n°14 : Toute l'Avenue de l'Auvitrie

Du « Magasin PROXI » au « Café Chez Gilles »

Toute l'Avenue de la Libération jusqu'au panneau sortie de MEYSSAC.

Hors agglomération, la RD14 sera également fermée jusqu'au lieu-dit Cheyssiol et encadré par un arrêté Départemental.



La circulation est interdite dès 8H du matin le Dimanche 12 Juillet 2026, après le passage des équipes de sécurité du TOUR DE FRANCE qui stoppe toute circulation sur les voies concernées.

Horaires donnés à titre indicatif :

Passage CARAVANE PUBLICITAIRE : 12H03/12H07

Passage COURSE : 14H15/14H22

Le régime d'usage privatif de la chaussée est régi par une note d'information ministérielle, complétée par un arrêté préfectoral de la Corrèze.

La sécurisation de l'intégralité de l'itinéraire sera assurée par un service d'ordre de la Gendarmerie.

Chacune des intersections situées sur le parcours sera fermée au préalable par des barrières et la présence de signaleurs, et à certains points par la présence des forces de l'ordre.

De fait, FERMETURE DES VOIES ADJACENTES au parcours , à savoir :

Impasse du Rivet – Impasse de la Sagne – Clos du Quercy – Chemin de la Coste – Rue de la Gare – Bd du Quercy – Place du Jet d'Eau – Rue de Céran – Bd des Remparts – Rue du Clos Joli – Rue de Nardy -Impasse de Jugeals – Impasse de Cheyssiol – Route du Mas – Impasse de Jugeals

Le rétablissement de la circulation dans des conditions normales est estimé à partir de 16H.

STATIONNEMENT

A compter du **SAMEDI 11 JUILLET 2026**, veille de la course, et à partir de **18H**, le **stationnement de tous véhicules est interdit** sur l'itinéraire emprunté par les coureurs du TOUR DE France, à savoir les axes D38 (en partie) et D14 :

- Route Départementale n°38 :

Boulevard du Quercy pour partie, du panneau d'entrée MEYSSAC jusqu'au « Relais du Quercy » au N°34 Bd du Quercy ;



- **Route Départementale n°14 :**

Toute l'Avenue de l'Auvitrie du « Magasin PROXI » au « Café chez Gilles »

Toute l'Avenue de la Libération jusqu'au panneau sortie de MEYSSAC.

Hors agglomération, tout stationnement en bordure de la RD14 sera également interdit et encadré par un arrêté Départemental.

Tout véhicule resté en stationnement sur l'itinéraire le DIMANCHE 12 JUILLET sera évacué par les équipes de sécurité du TOUR DE FRANCE.

Les places de stationnement « Rue de la Gare » restent autorisées mais les véhicules seront bloqués la journée du Dimanche 12 Juillet 2026.

Article 2 : Toute divagation d'animaux sur le parcours emprunté par les coureurs est **strictement interdite.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les services de la mairie. Le mobilier urbain et tout aménagement pouvant représenter un danger sera protégé par des bottes de pailles ou autre moyen.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée ainsi que publié et affiché dans la commune de MEYSSAC.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- **ASO**, Amaury Sport Organisation chargé de l'organisation de l'évènement
- À **COB Midi Corrèzien**, Major Christophe BOINOT
- A **Caserne des Sapeurs-Pompiers de Meyssac**, Chef de centre M. TERRIEUX Hervé
- À **M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze**,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Et pour information,

- **Préfecture de la Corrèze** – Service des Épreuves Sportives et Manifestations,
- Conseil Municipal
- Services Techniques
- EHPAD/CIAS
- AFFICHAGE /PUBLICITE

Meysac, le 18 Juin 2026

Le Maire,

Stéphanie CISCARD



